



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-26 : Finances– Reprise de provision pour risques et charges

Rapporteur : Marie Aude PEZERIL

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux prévisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Par délibération 2020/28 du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 32.487,76 € pour des risques liés à une décision de justice et à des créances de restauration scolaire, de garderie, de centre aéré, de Taxe sur Les Publicités Extérieures présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Les créances présentant un risque au 18 février 2022, communiquées par le comptable public s'élèvent à 32.135,91 € ;

Un ajustement de la provision doit être réalisé en conséquence : $32.487,76 - 32.135,91 = 351,85$ €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article R2321-2 ;

VU la délibération 2020/28 du 21 juillet 2020 relative à la constitution d'une provision ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DECIDE la reprise de provision de « droit commun » pour un montant de 351,85 € ;

DIT que le montant de la reprise sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée en remplissant le formulaire de dépôt en ligne de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

013-211300983-20220516-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022